



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20201126-DE_83_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Excusé : JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : ANDASMAS Anissa

Délibération N° DE 83-2020

Objet : Avenant à la convention de groupement de commandes avec la CCPBS et la CCHPB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity.

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a validé les modalités de la convention de groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui relèvent de la compétence des communautés de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), du Haut Pays bigouden (CCHPB) et de Douarnenez communauté.

C'est dans ce cadre que le marché de gestion et entretien des aires d'accueil permanentes des gens du voyage du Pays Bigouden (Aire de Ty Carré à Pont l'Abbé) et du Pays de Douarnenez (Aire de Pénity à Douarnenez) a été notifié par la CCPBS le 5 octobre 2020 à la société ACGV Services SAS, domiciliée à La Rochelle.

Il est proposé au conseil communautaire de valider un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes passées entre les trois collectivités.

L'avenant a pour objet principal de modifier l'article 5 de la convention et d'ajuster la durée du groupement de commandes à la durée du marché de service (une année reconductible deux fois). Par ailleurs, le marché de la gestion des aires d'accueil étant signé par le président de la CCPBS pour le compte du groupement, il y également lieu de modifier l'article 11 de la convention et d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer l'ensemble des documents relatifs à la vie du marché (avenants, reconduction, résiliation,...) après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

L'avenant n°1 à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **De valider l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande joint en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer le présent avenant à la convention de groupement de commandes relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 26 novembre 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA GESTION DES
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONT-L'ABBE ET DOUARNENEZ**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, représentée par Madame Josiane KERLOCH agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée « la CCHPB »,

ET

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020,

ci-après dénommée «la CCPBS»,

ET

Douarnenez Communauté, représentée par Monsieur Philippe AUDURIER Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ci-après dénommé "Douarnenez Communauté".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : modification de l'article 5 de la convention initiale

L'article 5 de la convention de groupement de commande signée le 26 juillet 2019 est remplacé par ces termes :

« Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur exécution concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. »

Article 2 : modification de l'article 11 de la convention initiale

L'article 11 de la convention de groupement de commande signée le 26 juillet 2019 est remplacé par ces termes :

« Chaque membre se charge du suivi des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

11.1 – Avenants.

Les avenants sont signés par le coordonnateur du groupement après avoir recueilli l'avis des membres du groupement et/ou sur proposition de ceux-ci.

11.2 - Reconduction et résiliation des marchés

Les formalités de reconduction ou de résiliation des marchés sont assurées par le coordonnateur du groupement après avoir recueilli l'avis des membres du groupement et/ou sur proposition de ceux-ci.

Indemnisation et décompte de résiliation

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur du groupement après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

Un accord écrit sur la répartition des frais de résiliation sera signé par chacun des membres du groupement. »

Fait à Pont-l'Abbé en 3 exemplaires originaux.

Le

**Le Président de la
Communauté de Communes
du PAYS BIGOUDEN SUD
M. Stéphane LE DOARE**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du HAUT PAYS BIGOUDEN
Mme Josiane KERLOCH**

**Le Président de
DOUARNENEZ
COMMUNAUTE
M. Philippe AUDURIER**